



## Je souhaiterai vendre un terrain d'une superficie de 1000m2

Par **Noukla**, le **27/07/2019** à **19:09**

Bonjour, je découvre votre site et je suis justement confronté à un souci concernant un terrain reçu en don par mon père de son vivant. Je suis en possession de l'acte notarial de ce terrain que je possède depuis déjà plus d'une dizaine d'années. N'ayant aucune intention de procéder à une construction, je me demande s'il est possible que je puisse procéder à la vente de celui-ci. Sauf erreur, il me semble que mon père n'avait pas réglé de droit de succession de son vivant. Cela peut-il être un obstacle à mon désir de vente de mon terrain. Je pose la question car certaines personnes prétendent que ne pourrait procéder à la vente de mon bien sans la signature de mes autres frères et sœurs.

Merci de votre réponse.

Cordialement,

Annick JAFFARD

Par **Visiteur**, le **27/07/2019** à **21:12**

Bonjour

Si vous détenez un certificat de propriété à votre nom et que l'acte de donation ne comporte aucune clause d'interdiction, vous pouvez vendre.

Cela ne change rien au niveau successoral, la donation reste rapportable.